

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 6 mars 2026

03.2026-05	CYCLE DE L'EAU Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Sécurisation du château d'eau de la Charpraie (Gétigné) »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT les risques encourus par les agents intervenant au château d'eau de la Charpraie à Gétigné, liés à l'absence d'éclairage adapté dans la montée du fut, l'absence d'une ligne de vie sur l'échelle permettant d'accéder à la cuve, et l'absence de dispositifs de protection au niveau du dernier palier,

CONSIDERANT que la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparaît pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SAUR qui assure l'exploitation des ouvrages du service de distribution d'eau potable,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, pour la mise en place d'un éclairage, d'une ligne de vie et d'organes de sécurité (trémie de manutention sous cuve, portillon et plinthes de sécurité) au château d'eau de la Charpraie (Gétigné), pour un montant de 16 980,00 € HT soit 20 376,00 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »